

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MAI 2019 À 19 H**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 13 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER, Monsieur Yves LEBEAUPIN (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Daniel LEMOINE), Monsieur Yves LINGER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Ghislaine du ROSTU), Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Céline GUILLET), Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absents représentés par pouvoir écrit : Monsieur Daniel LEMOINE (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Yves LEBEAUPIN), Madame Ghislaine du ROSTU (ayant donné pouvoir de voter à Madame Catherine FOUCAULT), Madame Céline GUILLET (ayant donné pouvoir de voter à Madame Sabrina HEBEL).

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services, Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MAI 2019 À 19H**

1. Convention cadre de mutualisation du délégué à la protection des données
2. Autorisation au Maire pour le dépôt du permis de construire pour la maison médicale
3. ZAC de Promota – Modification de la délibération relative à la participation au coût d'équipement
4. ZAC du Vrael – Avenant n° 4 à la convention d'aménagement
5. Aménagement de la rue des Cap-Horniers – Convention d'entretien et de gestion avec le Conseil Départemental
6. Affaires diverses
 - 6.1 - Convention pour des analyses rapide des eaux de baignade par Cap Atlantique

1 – CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications concernant notamment la responsabilisation des différents acteurs, les mesures de sécurité et les droits des personnes concernées en matière de données à caractère personnel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de la mission de délégué à la protection des données présente un intérêt certain.

Cap Atlantique propose, en conséquence, la mutualisation de son délégué à la protection des données. Il est rappelé que la désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation réglementaire pour toute entité publique (article 37 du RGPD).

Le comité stratégique a acté le 4 avril 2018 le principe de mutualiser le Délégué à la protection des données sur le périmètre suivant : les communes d'Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf ainsi que le Syndicat Mixte des Transports « Lila Presqu'île » et la Société Publique Locale « Bretagne Plein Sud ».

La convention proposée a pour objet de décrire les principales missions du Délégué à la protection des Données :

- Informer et conseiller
- Analyser les points de non-conformité
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact de celle-ci

La convention décrit également les engagements de chacune des Parties (mise à disposition d'un Délégué à la protection des données qualifié, désignation d'un référent RGPD etc.) ainsi que les responsabilités du Délégué à la protection des données.

Il s'agit, grâce à des économies d'échelle, de permettre à l'ensemble des entités d'accéder à un service et de respecter les obligations réglementaires.

Chaque commune adhérente au service commun s'acquitte auprès de Cap Atlantique d'une redevance annuelle. La somme des redevances annuelles des communes adhérentes à la mutualisation a pour objectif de financer 80 % du coût facturable du service, hormis les coûts imputables à Cap Atlantique et à ses partenaires (Syndicat Mixte des Transports, la SPL Bretagne Plein Sud, ...). Ainsi, Cap Atlantique conserverait 20 % de la charge au titre de la solidarité territoriale. Le coût facturable est proposé comme le coût chargé moyen d'un agent de cette catégorie (B) + 10 % de charges calculées (pour information le coefficient moyen de charges calculées du service est de 17 %).

La redevance annuelle est répartie en fonction du coût estimé être réellement affecté à chaque bénéficiaire, sur la base de la taille de chaque commune. Soit la répartition suivante pour un coût complet de 49 519 €.

Assérac	Batz-sur-Mer	Camoël	Férel	Guérande	Herbignac	La Baule-Escoublac	La Turballe	Le Croisic	Le Pouliguen	Mesquer	Pérestin	Piriac-sur-Mer	Saint-Lyphard	Saint-Molf
1	2	1	2	5	3	5	2	2	2	1	1	1	2	1
016	032	016	032	079	047	079	032	032	032	016	016	016	2 032	1 016

Total à la charge des communes : 31 489 €

Pièce jointe : projet de convention de mutualisation du délégué à la protection des données

☒ Mme Melnyczuk rappelle que la loi demande à toutes les collectivités de mettre en œuvre des mesures de sécurité en faveur des droits des personnes en matière de données à caractère personnel. Ainsi la commune doit s'assurer que toutes les données personnelles dont les agents ont connaissance doivent être protégées. Il s'agit d'adresses, de numéros de téléphone, de mails, de situations, d'âges, etc ... Tous les services communaux sont concernés. La loi exige que la commune nomme un délégué à la protection des données qui ne peut être son informaticien de la commune. Or, notre informaticien est le plus compétent en la matière pour mener à bien ce projet. Cap Atlantique propose donc de mutualiser avec les autres communes un poste de délégué à la protection des données. Si la commune ne souhaite pas adhérer à cette convention, elle devra embaucher une personne pour faire ce travail d'inventaire et de mise en place de procédures de protection. Le coût de ce poste mutualisé serait de 1 016 € par an pour Mesquer.

☒ M. Morice demande si cet agent sera à temps plein à Cap Atlantique.

☞ Mme Melnyczuk confirme que cette personne sera embauchée à temps plein à Cap Atlantique ce qui lui permettra de travailler pour l'ensemble des communes.

☒ Mme Foucault demande si ces protections n'existent pas déjà au niveau du serveur de la Mairie.

☞ Mme Melnyczuk confirme qu'elles existent. Il s'agit de vérifier de leur efficacité, d'établir des procédures que chaque agent devra suivre pour gérer, stocker les données personnelles qu'il a connaissance.

☒ M. Neveu demande si la commune est obligée de signer cette convention.

☞ Mme Melnyczuk dit que la commune n'est pas du tout obligée de la signer mais pour respecter les obligations légales, elle devra alors soit embaucher une personne pour effectuer le travail ou faire appel à un prestataire extérieur. Dans ce cas, le coût serait plus élevé.

☒ M. Guyon demande sur quelle base est calculé ce coût de 1 016 €.

☞ Mme Melnyczuk répond que Cap Atlantique prend à sa charge 20 % du coût du service au titre de la solidarité communautaire. Les 80 % restants sont répartis entre les communes. Le coût facturé est le coût chargé moyen d'un agent plus 10 % de charges.

☒ M. Guyon rappelle que la commune doit désigner un élu pour faire partie du comité stratégique du suivi de cette convention.

☞ Mme Brosseau se propose candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention cadre de mutualisation du délégué à la protection des données de Cap Atlantique jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention. Il désigne Mme Bernadette BROSSEAU comme déléguée au comité stratégique.

2 – AUTORISATION AU MAIRE POUR LE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON MÉDICALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison médicale sur un terrain communal situé à l'angle de la rue d'Hoëdic et de l'avenue de Praderoi.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence ADI CONCEPT, architecte.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer ce permis de construire au nom de la Commune.

☒ M. Rohou présente le projet de maison médicale. Il s'agit d'implanter ce bâtiment sur un terrain communal qui se situe à Quimiac à l'angle de la rue de Praderoi et d'Hoëdic. Suite à une rencontre avec les infirmières, qui se disaient intéressées, dans un premier temps, avant de renoncer, nous avons travaillé sur un plan avec une partie pour le paramédical (2 bureaux d'infirmière, 1 pour la podologue avec une salle d'attente, des WC) et une partie pour le médical (2 bureaux pour des docteurs, une salle d'attente). La surface totale serait d'environ 180 m². Considérant les possibilités offertes par le modulaire, le bâtiment pourrait être construit en deux tranches : la première correspondant au bloc médical et la seconde au bloc paramédical. La délibération proposée porte donc sur la possibilité de mener une étude qui a été budgétée dans le but d'obtenir le permis de construire pour la totalité du bâtiment. Ce permis est valable 3 ans. Une fois obtenu, il reviendra au conseil municipal de décider de la construction totale ou partielle ou d'annuler tout simplement le permis.

☒ M. Morice demande quelle est la surface de chaque cabinet de médecin ?

☞ M. Rohou dit que chaque cabinet fait environ 20 m².

☒ Mme Hebel rappelle qu'à l'heure actuelle, seule la podologue serait intéressée.

☞ M. Rohou répond que oui sachant que pour le moment, rien n'a été confirmé par écrit.

☒ Mme Hebel demande s'il ne serait pas possible de construire juste la partie la concernant.

☞ M. Rohou pense que cela semble difficile. La solution a minima est la construction du bloc correspondant au secteur médical.

☒ M. le Maire dit qu'il y a plusieurs raisons pour demander ce permis de construire. Il est en contact avec un médecin qui se dit toujours intéressé pour venir à Mesquer. Il précise qu'il n'a pas changé d'avis : s'il n'y a pas de médecin, il n'y aura pas de maison médicale. La commune aurait pu avancer sur le projet avec la podologue et les infirmières mais ces dernières sont formelles : les infirmières des deux cabinets ne veulent pas être sous le même toit. Certains vont certainement se poser des questions car les élections municipales arrivent mais ils se trompent, car il pense avant tout à la population. Si nous n'avons pas le permis de construire, se sera plus compliqué pour nous. Il faut 5 mois pour l'obtenir suivi de 2 mois d'affichage. Cela nous mène déjà au mois de décembre. Le médecin finit actuellement sa thèse et ne sera disponible qu'en début de l'année 2020. Donc en début d'année, si nous avons un médecin, on construit le premier module de la maison médicale. Et si par la suite, les infirmières reviennent sur leur position actuelle, nous pourrions lancer le deuxième module. Si cela n'arrive pas, la nouvelle municipalité aura le permis de construire. Elle pourra choisir de supprimer le permis ou de le conserver dans l'attente d'un médecin. Cela restera de son choix.

☞ Mme Hebel dit que cela peut être bien de garder un bureau d'infirmières à Mesquer et un autre à Quimiac, du fait qu'elles ne s'entendent pas.

☞ M. le Maire rappelle que sur le plan éthique, il doit proposer à toutes les infirmières la possibilité d'intégrer la maison médicale et pas à un seul des cabinets. Or, elles veulent toutes venir, mais pas ensemble. Nous avons été accusés de ne pas avoir fait de réunion avec toutes les professions paramédicales de Mesquer.

☞ M. Guyon précise qu'il a appris par la kinésithérapeute qui va s'installer dans la zone de Kergoulinet, qu'elle souhaitait monter une réunion avec l'ensemble des professionnels de santé. Quand elle a contacté les infirmières pour leur proposer cette réunion, elles ont décliné.

☞ M. le Maire dit que la situation est compliquée. La dentiste lui a dit qu'elle n'intégrera pas cette structure car le déplacement d'un cabinet dentaire est compliqué. L'orthophoniste vient de construire son cabinet, donc elle n'est pas intéressée. Voilà les raisons pour lesquelles, il demande la possibilité de déposer ce permis de construire.

☞ M. Guyon tient à dire que ce qu'il faut retenir c'est que, grâce au Maire, les infirmières se parlent ce qui est déjà un grand progrès. Elles lui ont dit de leur laisser le temps de se connaître et qu'elles pourraient ensuite peut être changer d'avis.

☞ Mme Foucault dit que le problème de la maison médicale n'est pas l'entente ou non entre infirmières. La vraie question est : a-t-on besoin d'une maison médicale ? a-t-on un médecin ? Sachant qu'une maison médicale est en train de se faire dans la zone de Kergoulinet, la population pourra-t-elle comprendre qu'il y ait alors deux maisons médicales. Il faut être objectif et dépassionner le débat, ne pas le ramener aux problèmes d'entente des infirmières. Il faut être rigoureux. La podologue ne peut-elle pas intégrer la maison de médicale en cours de construction à Kergoulinet ? Est-on sûr que le médecin, une fois qu'il aura fini sa thèse, viendra à Mesquer ?

☞ M. le Maire rappelle que cela fait trois ans qu'il se bat, qu'il fait passer des annonces pour recherche un médecin, qu'il interroge d'autres maires. La Commune de Batz-sur-Mer se pose la même question car son médecin va bientôt partir en retraite. Saint-Marc-la-Jaille a réussi car il a embauché trois médecins. Saint Gildas des Bois, c'est 4 500 habitants et il n'y a plus de médecin.

☞ Mme Foucault demande si la solution d'attente ne serait pas de mettre le médecin dans l'ancienne poissonnerie ?

☞ M. le Maire dit que cette solution avait été envisagée mais rappelle que ce bâtiment n'appartient pas à la commune. L'obtention du permis de construire représente du travail pour notre service urbanisme. Il tient à revenir sur l'historique de ce projet. Il y a au moins deux ans, il a reçu un ostéopathe qui souhaitait s'installer sur Mesquer mais n'ayant pas de local communal, il n'a pas pu donner suite à sa demande. Par la suite, il a rencontré une kinésithérapeute qui souhaitait aussi s'installer sur notre commune. Il lui a conseillé de contacter toutes les professions paramédicales sur la commune mais en il s'est avéré que personne ne voulait s'installer ensemble. Entre temps, une personne rachète le bâtiment de l'ancienne « Gazelles des Sables » pour faire des travaux pour y installer des artisans et des petits commerces. Evidemment, M. le Maire l'a encouragé. Par la suite, il a conseillé à l'ostéopathe et à la kinésithérapeute de prendre contact avec le propriétaire pour voir si des espaces pourraient leur être attribués. C'est dans ce contexte que le permis de construire a été demandé par le propriétaire. Au vu de notre PLU et des règlements d'urbanisme, il n'y avait aucune raison que la commune le refuse. C'est un privé qui fait un cabinet médical privé. C'est un service extraordinaire pour les habitants de la commune. Il y a 10 ans, le médecin n'a pas voulu faire de cabinet médical ainsi que le kinésithérapeute. Seules les infirmières le

demandaient. Et maintenant, c'est à la commune de régler le problème. Or aujourd'hui, nous avons peut-être l'opportunité d'avoir un jeune médecin en fin d'année ou en début d'année prochaine.

☞ Mme Foucault rappelle qu'il reste encore le problème de la podologue.

☞ M. le Maire dit la commune ne peut pas régler tous les problèmes. Peut-être qu'il reste encore un box dans le bâtiment de la zone de Kergoulinet. Si le médecin vient, nous pourrions faire le 1^{er} bloc et intégrer dans celui-ci la podologue. Mais quoiqu'il arrive, cela ne sera pas dans l'immédiat considérant les délais que nous avons pour l'obtention d'un permis de construire. On parle souvent de l'exemple de Saint-Molf. Quand le médecin est parti, c'est son remplaçant qui a repris l'activité. Cela aurait pu se passer de la même façon avec notre médecin mais, on s'est rendu compte que son remplaçant n'avait pas de diplôme. Dès que le maire a eu connaissance de cette situation, il a dû alerter l'ordre des médecins car sachant la situation, en cas de problème avec un malade, sa responsabilité aurait pu être engagée.

☒ M. Neveux dit que le sujet est sensible. Il tient au préalable à affirmer haut et fort qu'il est tout à fait favorable au projet de maison médicale qu'il estime réellement indispensable pour la population, pour les anciens, les estivants. Nous avons un conseil municipal le 1^{er} avril, le permis de construire de la maison médicale de Kergoulinet a été déposé le 23 mars. Il trouve singulier, mais cela est certainement un oubli, que nous n'en ayons pas parlé lors de ce conseil. Il a appris le dépôt de permis par des gens de la rue. Il trouve cela très, très bien d'avoir ce projet de maison médicale privé sans que l'on demande un centime à la commune. Il a rencontré le promoteur, les praticiens libéraux qui veulent intervenir. Ils sont ouverts à l'arrivée d'autres activités que la superficie du bâtiment peut permettre d'envisager. Il ne peut que se féliciter de voir arriver des gens pour travailler dans notre commune prouvant ainsi toute son attractivité. Il se rappelle bien les propos tenus lors de conseils municipaux comme quoi la maison médicale ne se ferait que si nous avons un médecin. Lors d'une rencontre avec l'ancien président des Maires de France qui lui a dit qu'il faut dans les communes des Maisons Médicales mais que le problème est le nombre de médecins. Il est facile de construire mais plus difficile de trouver un médecin. Il y a même des surenchères. Il a vu des communes qui se battaient pour donner plus pour avoir son médecin. Ainsi en 2018, il y avait environ une centaine de maisons médicales qui étaient vides. Il appelle cela « des coquilles vides », « du gaspillage à gogo ». Il aussi rencontré un vice-président de l'ARS qui lui a dit la même chose : il faut des maisons médicales, mais n'en faites pas une si vous n'avez pas de médecin. Il a conseillé dans un premier temps de construire un projet médical autour d'un médecin et après, on constitue une équipe pluridisciplinaire. Sinon, le risque est de se retrouver avec une coquille vide. Dans Ouest France Bretagne, on peut lire de nombreux articles sur des maisons médicales vides ou alors occupées par des magnétiseurs, des hypnothérapeutes, des druides. Aussi, il est donc un peu inquiet de voir se construire une maison médicale privée et le projet identique de la commune qui risque donc de mettre des fonds pour quelque chose pour lequel nous n'avons pas de garantie. Il a donc l'impression de donner un chèque en blanc.

☞ M. le Maire dit qu'il est totalement d'accord avec M. Neveu. Il rappelle qu'il a toujours dit qu'il n'y aurait pas de cabinet médical sans médecin. Cependant, il n'est pas d'accord concernant le projet de Kergoulinet. Il rappelle que le permis de construire a été demandé par un privé, qu'il respectait les règles d'urbanisme de la commune et que celui-ci mettait qui il voulait dans son bâtiment. Il n'a aucun pouvoir pour dire à cette personne qu'il ne souhaite pas que, dans celui-ci, se trouve un kinésithérapeute ou un ostéopathe. Effectivement, si tout le monde s'était entendu, on pouvait avancer le projet avec les infirmières, la podologue et la kinésithérapeute. Malheureusement, ils ne s'entendent pas. C'est dommage car le projet est viable et intéressant. Mais encore une fois, il précise qu'il ne s'agit que de demander un permis de construire et non de lancer la construction de la maison médicale. Une fois le permis de construire obtenu, la municipalité qui sera en place fera ce qu'elle voudra.

☞ M. Neveux dit qu'il a lu qu'un pharmacien dans la région d'Amiens, voyant son chiffre d'affaires diminué du fait de l'absence d'un médecin, avait pris l'initiative de construire une maison médicale pour accueillir des médecins. Cela fait maintenant deux ans et demi et attend toujours l'arrivée d'un médecin.

☞ M. le Maire rappelle que le pharmacien de Mesquer avait proposé au médecin et au kinésithérapeute un bout de terrain qui lui appartenait pour faire une maison médicale mais qu'ils ont refusé d'investir dans un tel projet. La meilleure solution qui s'ouvre à nous aujourd'hui est donc de déposer ce permis. Si cela se trouve, une fois obtenu, peut être que nous ne ferons qu'un module, peut être que demain les infirmières viendront nous revoir pour dire qu'elles souhaitent intégrer cette structure. Mais à son avis, étant donné les délais administratifs, c'est un projet qui se fera sur le mandat suivant.

☞ M. Linger demande quel est l'intérêt de déposer un permis alors que la personne privée a déjà un permis et que le bâtiment aura assez de place pour accueillir tout le monde ? Il pense que si la kinésithérapeute, l'ostéopathe, la podologue s'installent à Kergoulinet, ils ne déménageront pas ensuite à Quimiac.

☞ Etant donné que cela est dans le domaine privé, M. le Maire dit qu'il ne sait pas où en est le projet.

☞ M. Chassier pense qu'ici tout le monde est d'accord avec ce projet de maison médicale mais qu'il ne faut pas se retrouver dans des situations de certaines communes qui ont construit à grand frais des maisons médicales qui restent vides. L'objectif ce soir, si on vote pour le permis, ce n'est pas pour en arriver là. Il faut arriver à éviter deux écueils : celui-là et celui qui consisterait à ne pas être en capacité d'accueillir un médecin qui souhaiterait s'installer sur Mesquer. Il faut être en mesure de gagner du temps si un médecin se présente. Il a beaucoup réfléchi, hésité sur sa position vis-à-vis de ce vote. Finalement, il est pour ce dépôt de permis à condition que l'on dise que l'on posera la première pierre que le jour où nous aurons la certitude de la venue d'un médecin. Et puis, comme le dit le maire, peut être que dans un an, deux ans, le permis devra être annulé. Cela ne nous empêche pas de réfléchir en parallèle à d'autres solutions comme la poissonnerie. Par contre, si on vote pour ce permis de construire, on prend quand même un engagement moral. C'est-à-dire que si demain un médecin souhaite s'installer sur la commune, on devra construire cette maison médicale, même partiellement, soit engager une dépense d'environ 200 000 €.

☞ M. Linger pense que cette étude à un coût.

☞ M. Chassier rappelle qu'une somme de 20 000 € est prévue au budget.

☞ M. Linger demande si on ne risque pas d'avoir un recours car nous sommes dans un espace boisé.

☞ M. Rohou dit que, si l'on prend l'exemple de ce qui se passe au bout de ce terrain, dans le cadre de la construction des logements sociaux pour seniors, il n'y a pas eu de recours alors que la surface est beaucoup plus grande.

☞ M. Guyon pense que ce permis nous donne les moyens d'accueillir un médecin qui aurait le choix d'aller dans la zone de Kergoulinet ou dans notre maison médicale. Le plus important est de répondre au souhait de la population. Peut-être que si un médecin arrive, il préférera installer son cabinet dans sa maison. Ce permis donne surtout une possibilité de réponse de la commune si un médecin la sollicite. Il rappelle qu'à un moment, nous avions un médecin qui souhaitait s'installer sur Mesquer. Nous avons alors envisagé des travaux à la poissonnerie, vu des aménagements avec lui. Et puis, nous n'avons plus eu de ces nouvelles.

☞ M. le Maire dit que nous avons aussi la poste. Une bonne nouvelle vient de nous parvenir à son sujet. La poste restera ouverte 5 journées et demi par semaine suite à de longues négociations. A Piriac, la poste va sans doute fermer. Ainsi Mesquer aura une poste à Quimiac et une agence postale à la Mairie de Mesquer.

☞ Mme Brosseau demande quel pourrait être l'engagement sérieux d'un professionnel de santé. Un écrit ?

☞ M. le Maire répond : aucun. Peut-être que si le médecin est de bonne volonté, il pourra nous faire un courrier nous confirmant sa volonté de s'installer sur la commune et dans la maison médicale.

☞ Pour Mme Brosseau, cela lui semble être la base pour pouvoir travailler.

☞ M. Morice demande si le futur médecin a été contacté par l'architecte pour voir si les aménagements pouvaient lui convenir, sinon il pourrait avoir un risque que le médecin ne vienne pas car les travaux réalisés ne lui conviendraient pas.

☞ Le Maire dit que c'est bien pour cette raison que nous allons demander un permis de construire pour une surface. Là encore, des communes ont construites des maisons médicales mais les médecins ont refusé d'y venir estimant que la surface était trop petite ou que les aménagements n'étaient pas compatibles à leur activité.

☒ M. Guyon explique qu'il s'abstient car il estime qu'en tant que pharmacien à Mesquer, il ne veut pas être juge et partie.

☒ M. Neveux s'abstient il est dans l'attente de l'arrivée d'un médecin. Sans médecin, il ne se passera rien.

☞ M. le Maire rappelle que la procédure du permis de construire est de 7 mois. Que ferions-nous si un médecin se présentait dans l'intervalle ?

☞ M. Neveux estime qu'à ce moment-là, la commune pourrait avoir des solutions d'attente comme le presbytère, la poissonnerie ou peut-être une location à faire sur la commune. Il demande si nous avons tenté un rapprochement avec le cabinet médical de Saint-Molf ? est-ce que les médecins ne pourraient pas considérer le cabinet médical de Mesquer comme une annexe ? Un partenariat ne pourrait-il pas être envisagé avec l'hôpital de Guérande ? Malgré ses propos, il insiste. Il est pour un cabinet médical qui est une structure importante pour Mesquer.

☞ M. Chassier estime que la priorité est d'avoir un médecin qui souhaite s'installer sur Mesquer, et si cela doit passer par un cabinet médical, il ne faut pas hésiter ou par une autre voie, cela n'a pas d'importance. La maison médicale n'est qu'un moyen pas une finalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions,

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire au nom de la Commune pour la construction d'une maison médicale.**

3 – ZAC DE PROMOTA – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU COÛT D'ÉQUIPEMENT

Conformément à l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

Par délibération du 10 novembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé la signature de cette convention qui précisait qu'une participation au coût d'équipement serait instituée à hauteur de 187€ HT / m² de SHON construite.

Or, depuis le 1^{er} mars 2012, la notion de SHON (Surface Hors d'œuvre Nette) a disparu au profit de la notion de « surface de plancher ».

Il convient donc de modifier les termes de la délibération du 10 novembre 2004 en indiquant que la participation sera calculée au prorata de la surface de plancher créée à hauteur de 187 €HT / m² de surface de plancher créée.

☒ M. Rohou précise que cela concerne des terrains se trouvant dans le périmètre de la ZAC de Promota mais qui n'ont pas faits l'objet d'aménagements spécifiques par la SELA. Cependant, ils bénéficient des équipements de la ZAC (routes, éclairage, espaces verts, etc ...) et doivent participer au prorata des m² construits d'une certaine somme. Dans la délibération proposée, il s'agit uniquement de remplacer le terme SHON, qui n'existe plus en urbanisme, par celui qui le remplace qui est « Surface de plancher ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la notion de « SHON » au profit de la notion « surface de plancher ».
- Approuve le montant de la participation soit 187 € HT / m² de surface de plancher créée.

4 – ZAC DU VRANEL – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

Par convention dite de « réalisation en date du 1^{er} juin 1995, la Ville de Mesquer et la SA du Golf du Pays Blanc ont adopté les modalités de réalisation de la ZAC du Vranel, dont l'acte de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 1994.

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, a été prorogée pour la même durée par l'avenant n° 1 adopté en Conseil Municipal le 30 janvier 2001, puis par l'avenant n° 2 adopté en Conseil Municipal le 14 mai 2007 et enfin par l'avenant n°3 approuvé en Conseil Municipal le 18 février 2013.

Cet avenant expirant le 31 mai 2019, un nouvel avenant à la convention entre la Ville de Mesquer et la SA du Golf du Pays Blanc, prorogeant à nouveau de six années le délai de réalisation est proposé en annexe. L'avenant n° 4 expirera le 31 mai 2025.

Pièce jointe : Projet d'avenant n° 4

☒ M. Guyon demande ce que devient le projet de création d'un golf ?

☞ M. le Maire pense que l'intérêt de signer cet avenant permet au moins de garder le dialogue avec le propriétaire. Et en plus, cela ne coûte rien à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 à la convention du 1^{er} juin 1995, et à autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CAP-HORNIERS – CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Afin de réaliser l'aménagement de la rue des Cap-Horniers (route départementale N°352), il convient de signer une convention d'entretien et de gestion pour ladite voie avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Pièce jointe : Projet de convention rue des Cap-Horniers

☒ M. le Maire pense que tout le monde est satisfait des travaux menés rue des Cap-Horniers, ou tout au moins les riverains. Il a l'impression que les gens roulent moins vite.

☞ M. Rohou dit qu'en effet, la route est plus étroite car maintenant il y a un trottoir. Le stationnement reste le long de la route. Le stationnement sera interdit du côté du trottoir réservé aux piétons par la mise en place de panneaux. Il faut que les propriétaires jouent le jeu en rentrant leurs véhicules dans leur propriété.

☞ Mme Foucault demande si le stationnement sera possible à droite quand l'on va vers Sorlock ?

☞ M. Rohou confirme sauf à l'endroit où il y aura des fleurs.

☞ Mme Foucault estime que cela est dangereux. Quand deux voitures doivent se croiser et que des véhicules stationnent, le passage est très compliqué.

☞ M. Rohou rappelle que dans le projet, il a toujours été dit qu'il y aura un trottoir pour les PMR à gauche, une voie réduite au milieu et des poches de stationnement en entrée et en sortie de voie de chaque côté. En fonction de ce que l'on constatera, des aménagements pourraient être faits pour empêcher le stationnement côté droite (peinture jaune, panneaux ...).

☞ Mme Foucault dit que les gens ont déjà pris l'habitude de se garer sur la droite et pour revenir en arrière, cela semble difficile.

☞ Mme Brosseau pensait que l'objectif des travaux étaient de faire ralentir la circulation et de sécuriser les piétons et les vélos. Mais si pour se doubler, les voitures doivent monter sur le trottoir, elle ne voit pas en quoi cet aménagement protège les piétons et les vélos.

☞ M. Rohou dit que si l'on s'aperçoit que le stationnement rend dangereux la circulation, des aménagements pourront être faits pour le supprimer.

☞ M. le Maire pense qu'il faut attendre de voir comment cela fonctionne. Il pense qu'il faudra peut-être supprimer le stationnement dans la courbe. Mais si on l'enlève, la vitesse risque d'augmenter et qu'une demande de ralentisseurs soit faite.

☞ M. Chassier pense qu'il faut être ferme sur le respect de la voie PMR côté marais car, parfois des voitures stationnent. La police municipale devra intervenir fermement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de gestion pour la rue des Cap-Horniers jointe au projet de la présente délibération.

6 – AFFAIRES DIVERSES

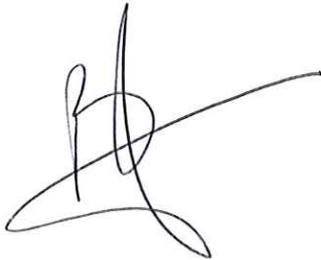
6.1 - Convention pour des analyses rapide des eaux de baignade par Cap Atlantique

☒ Mme Melnyczuk informe que Cap Atlantique propose une convention pour réaliser des analyses des eaux de baignade rapides pour la saison estivale de 2019, comme en 2018 et 2017. Ces analyses peuvent se révéler utiles, notamment en cas de pluie abondante avec des risques de pollution car les résultats nous sont communiqués sous 30 h. Cela nous permettrait de prendre des décisions plus vite. Le coût est composé d'une part fixe (209,17 €), d'une part variable de 20,64 € par analyse et d'un autre montant permettant de prendre en compte le temps de l'agent qui réalise les analyses. A ce jour, 8 communes adhèrent. Depuis 2014, la qualité de l'eau des plages de Mesquer a toujours été qualifiée d'excellente. L'ARS fait des prélèvements de mi-juin à fin août à raison de 10 analyses par plages pendant toute cette période.

Les élus estiment que cela fait un doublon avec les analyses de l'ARS et ne souhaitent pas que la commune adhère à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Secrétaire de séance
Bernadette BROSSEAU



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

